

2MCS
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : La Rogière, 37360 ROUZIERS DE TOURAINE
878 272 277 RCS TOURS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 31 octobre,
A 9 heures,

Monsieur Erwann GUY,
demeurant La Rogière à ROUZIERS DE TOURAINE (37360),

Associé unique et Président de la société **2MCS**,

Après avoir exposé :

- Que lors de la constitution de la Société, le 27 septembre 2019, le capital social n'avait été libéré seulement que de moitié, soit la somme de 500,00 euros. En effet, les 100 actions avaient été souscrites en totalité mais libérées seulement de moitié ;
- Que la libération du capital social est intervenue ce jour, et qu'il convient d'en faire mention dans les statuts.

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la libération intégrale du capital social et modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique :

- Atteste que la totalité des fonds correspondant au montant du capital social a été versée ce jour, soit le 31 octobre 2024,
- Constate la libération intégrale des 100 actions de numéraire composant le capital social.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Par décisions de l'associé unique en date du 31 octobre 2024, il a été constaté la libération intégrale des actions de numéraire composant le capital social.



DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Erwann GUY
Associé unique

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.